

Commune de VILLEMAIN
Liste des délibérations de la séance du
20 MARS 2026

Présents : VINCENT Bernard, PAPILLAUD Corinne, STEFFEN Alain, GAGNERE Yvon, GOUSSE Catherine, BIERJON Marion, FRESSY Charly, BONNET Loïc, LEGA Marie-Dominique, PHILIPPE Jean-Luc, BAPTISTE Denise.

Représentés :

Absents :

Excusés :

Secrétaire de la séance : Corinne PAPILLAUD

Bernard VINCENT, Maire sortant, expose :

Mesdames, Messieurs,

Vu les résultats constatés au procès-verbal des élections municipales de la commune de VILLEMAIN du 15 mars 2026 ;

Je déclare installer dans leurs fonctions de Conseillers municipaux :

VINCENT Bernard	PAPILLAUD Corinne	FRESSY Charly
GOUSSE Catherine	PHILIPPE Jean-Luc	BAPTISTE Denise
STEFFEN Alain	BIERJON Marion	BONNET Loïc
LEGA Marie-Dominique	GAGNERE Yvon	

Le Conseil municipal est déclaré installé.

Approbation du procès-verbal de la séance du 22 janvier 2026 à l'unanimité des membres présents.

Élection du Maire

M. Alain STEFFEN, Doyen d'âge, assure la Présidence de la séance. Il procède à l'appel nominal des conseillers et vérifie que le quorum est atteint soit 11 conseillers présents.

Le Président rappelle que le Maire est élu au **scrutin secret** à la **majorité absolue aux deux premiers tours**. Si aucun candidat n'obtient la majorité absolue après deux tours, un **troisième tour** est organisé à la **majorité relative**. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil municipal désigne au moins deux assesseurs : Mmes Catherine GOUSSE et Marion BIERJON.

Le Président invite les membres du Conseil municipal à déclarer leur candidature à la fonction de MAIRE.

Monsieur Bernard VINCENT se porte candidat.

Résultat du vote :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11

Nombre de suffrages déclarés nuls :

Nombre de suffrages déclarés blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés (nombre de votants – bulletins nuls-bulletins blancs) : 10

Majorité absolue : 6

Suffrages obtenus : Monsieur Bernard VINCENT : 10

Monsieur Bernard VINCENT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au 1er tour du scrutin, est proclamé Maire de VILLEMAIN. Il prend ensuite la présidence de la séance.

Détermination du nombre d'adjoints

Le Maire rappelle que le Conseil municipal détermine le nombre d'adjoints sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal **soit pour Villemain un maximum de 3 adjoints**. Il rappelle que pour le mandat précédent, il y avait 2 adjoints. Cependant, il propose au Conseil le nombre de deux (2).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer à DEUX (2) le nombre d'adjoint au Maire.

Élection des adjoints

Les adjoints sont élus au **scrutin secret de liste** à la **majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel**. La liste doit être composée **alternativement d'un candidat de chaque sexe**.

Une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée : Madame Corinne PAPILLAUD et M. Jean-Luc PHILIPPE.

Résultat du vote :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11

Nombre de suffrages déclarés nuls :

Nombre de suffrages déclarés blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés (nombre de votants – bulletins nuls-bulletins blancs) : 10

Majorité absolue : 6

La liste conduite par Mme Corinne PAPILLAUD ayant obtenu la majorité requise, sont proclamés élus :

1^{er} adjoint : Mme Corinne PAPILLAUD

2^{eme} adjoint : M. Jean-Luc PHILIPPE

Ils sont immédiatement installés dans leurs fonctions.

Lecture de la charte élu local

Monsieur le Maire procède à la lecture de la Charte de l'élu local.

Le Conseil municipal a pris acte de cette lecture et de la remise d'une copie de ladite charte et des dispositions du CGCT relatives aux conditions d'exercice des mandats municipaux.

Fixation des indemnités des élus

Vu le nombre de Conseillers municipaux en exercice (11) déterminant ainsi le nombre maximum d'adjoints (3) permettant de calculer le montant de l'enveloppe du régime indemnitaire des élus (Maire = 28,10 % + 3 adjoints x 10,89 % = **60,77 %**) ;

Indemnité maire maximale de droit (28,10 % de 4110,52) : 1155,05 € brut par mois.

Indemnité adjoint maximale (10,89 % de 4 110,52) : 447,64 € brut par mois.

En application de ces règles, il est proposé de fixer le régime indemnitaire des élus conformément au tableau figurant ci-dessous.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Fixer l'indemnité de fonction du maire à un niveau inférieur au barème prévu par l'article L2123-23 du CGCT, soit **21 % de l'indice brut terminal de la fonction publique avec effet au 20 mars 2026** ;
- Fixer l'indemnité de fonction des adjoints au taux de **8,10 % de l'indice brut terminal de la fonction avec effet au 25 mars 2026** ;

MONTANTS DES INDEMNITÉS DE FONCTION

FONCTION	TAUX INDEMNITÉ VOTÉ	MONTANT MENSUEL BRUT DE L'INDEMNITÉ (sur la base de l'indice brut 1027)
Maire	21 %	863,21 €
1 ^{er} adjoint	8,10 %	332,95 €
2 nd adjoint	8,10 %	332,95 €
TOTAL	37,20 %	1 529,11 €

Valeur brute mensuelle indice 1027 au 21/03/2026 : 4 110,52 €.

À l'unanimité, le Conseil municipal ADOPTE cette proposition.

Délégation du Conseil municipal au Maire de certaines de ses attributions

Le Conseil municipal, après avoir entendu la présentation par Monsieur le Maire de l'objet de la délibération proposée et après en avoir délibéré, décide :

- 1. De confier au maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :**
 - **4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 2 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;**
 - **6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;**
 - **7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;**
 - **8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;**
 - **16° Intenter au nom de la commune toutes les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, du fait de l'ensemble de ses activités tant devant toutes les juridictions nationales sans**

exception, constitutionnelle, administratives et judiciaires, tant civiles que pénales, prud'homales, sociales, commerciales ou ordinales et ce, tant en première instance qu'en appel ou en cassation.

- **17° Régler les conséquences dommageables des accidents** dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite, pour chaque sinistre, de **1 000 € euros**.

2. De ne pas autoriser le maire à subdéléguer les délégations sus énumérées.

3. De charger le Maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Désignation des représentants de la commune auprès du SIEDS

Le Maire propose ainsi aux membres du conseil municipal de désigner pour la commune au sein du SIEDS les personnes suivantes :

- **Représentant titulaire : PHILIPPE Jean-Luc**
- **Représentant suppléant : STEFFEN Alain**

Désignation des représentants de la commune auprès du SIVU Voirie

Considérant qu'il convient de désigner TROIS (3) délégués titulaires ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide **de désigner : M. Bernard VINCENT, Mme Denise BAPTISTE et Mme Corinne PAPILLAUD.**

Désignation délégués CNAS

CONSIDERANT que la commune adhère depuis plusieurs années à cette association au bénéfice de ses agents ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité, de désigner :

→ Comme **délégué local du collège des élus** au sein du Comité National d'Action Sociale, et pour la durée de la mandature, **Mme Marion BIERJON.**

→ Comme **délégué local du collège des agents** au sein du Comité National d'Action Sociale, et pour la durée de la mandature, **Mme Sophie POINCET PIZON.**

Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions ci-dessous.

ARTICLES	OPÉRATION	MONTANT
212	Aménagement de terrain	6 000 €
2183	Matériel informatique	4 000 €
	TOTAL	<u>10 000 €</u>
	Il restera alors	37 165,90 €

Affiché le 25 mars 2026.